

## Procuration

Je/Nous soussigné(s),

Propriétaire de actions de la société

### CIMENTS DU MAROC

Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams  
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca  
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617 - IF : 1085799  
(la « **Société** »),

Donne/donnons par la présente, pouvoir à

A l'effet de me/nous représenter à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) qui aura lieu **le jeudi 28 mai 2020 à 11 heures**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation des modalités d'arrêté des comptes et de convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration
- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Affectation du résultat
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi** »)
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes
- Renouvellement du mandat de M. Mohamed CHAÏBI en tant qu'administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Abdellatif ZAGHNOUN en tant qu'administrateur
- Renouvellement du mandat de la société CIMENTS FRANÇAIS en tant qu'administrateur
- Ratification de la nomination de Mme Amina FIGUIGUI en tant qu'administrateur indépendant
- Ratification de la nomination de M. Ahmed NAKKOUCH en tant qu'administrateur indépendant
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet MAZARS
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet ERNST & YOUNG
- Nomination du cabinet PwC Maroc en tant que nouveau Commissaire aux comptes

- Fixation du montant des jetons de présence
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités légales

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-19
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à celles soulevées par des incidents de séance, à toutes nouvelles résolutions ou à tous amendements apportés au texte des résolutions proposé, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Fait le                                  à                                  ,

« **Bon pour pouvoir** »